



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2023/45
Délibération n° 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

18/12/2023

ID : 063-216301093-20231213-DB20234502-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 7 décembre 2023

Présents (8) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Patrice GUILHOT, Marie-Paule HERMET, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Catherine SZEZUREK.

Absents Excusés (4) : Audrey FABRE, Frédéric MANGANE, Maxime PERON, Patrick ROCCAZZELLA.

Pouvoirs (2) : Audrey FABRE donne pouvoir à Thierry DIONNET, Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement frais engagés par un conseiller pour la commune

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la perte du disque dur d'un des ordinateurs de la mairie, Monsieur Thierry DIONNET a souscrit à un logiciel en ligne pour avoir accès à un récupérateur de fichier.

Cette dépense a été engagée pour le compte de la commune mais la nécessité de payer en ligne par carte bancaire n'a pu donner lieu à l'établissement d'un mandat administratif.

Thierry DIONNET sort de la salle pendant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Thierry DIONNET pour le compte de la commune.

Le montant de 80,03 € facturé par la société EaseUs sera remboursé à Monsieur Thierry DIONNET par mandat administratif sur son compte bancaire.

Nombre de Votants : 8

Nombre de Pour : 8

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT

